APPEL A PROJETS « CLIMAT »

Note explicative du Jury

Dans le cadre de votre mission de membre du jury pour l'appel à projets « climat » de la Ville de Bruxelles, il vous est demandé d'analyser les projets candidats. Cette note explicative vous a été transmise dans le but de vous aiguiller dans cette tâche.

Catégories de projets

Durant toute la période de lecture et de cotation des projets, gardez en tête les différentes catégories de projets : les projets de catégorie A dont le montant du subside peut atteindre 15.000 euros, peuvent être portés notamment par des citoyens et des associations de fait. Ces porteurs ne sont donc pas des structures « professionnelles ».
Les projets de catégorie B, quant à eux, sont portés par des acteurs plus « professionnels » (ASBL, PME, Ecoles) et peuvent prétendre à un subside d'un montant maximal de 50.000 euros.
Gardez donc bien ces informations à l'esprit et le fait que les résultats attendus entre des projets de moins de 15.000 euros et de plus de 50.000 euros ne seront pas de même envergure mais restent tout autant pertinents.

1. **Les projets de catégorie A** : sont des projets pour lesquels le montant du subside demandé est inférieur ou égal à 15.000 euros.
   Si le projet est porté par moins de 3 personnes, le montant est limité à un montant maximum de 500€.
   Cette catégorie de projet est ouverte aux acteurs locaux suivants dont le domicile/siège social est situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles :
   - Une personne physique majeure et capable
   - Une association de fait : un groupe de plusieurs personnes physiques. Par exemple des collectifs ou comités d'habitants, de quartier, de parents d'élèves, de commerçants, de travailleurs… ;
   - Les structures dépendantes de la Ville de Bruxelles (écoles, maisons de quartier, maisons de jeunes…)
   - Associations avec personnalité juridique ;
   - Etablissements d'enseignement situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;
   - PME

2. **Les projets de catégorie B** : sont des projets pour lesquels le montant du subside demandé est supérieur à 15.000 euros et inférieur à 50.000 euros.
   Cette catégorie de projet est ouverte aux acteurs locaux suivants dont le domicile/siège social est situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles :
   1. Associations avec personnalité juridique constituées depuis au moins deux ans ;
   2. Les structures dépendantes de la Ville de Bruxelles (écoles, maisons de quartier, maisons de jeunes…)
   3. Etablissements d'enseignement situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;
   4. PME

Cotation

Chaque membre du jury prend connaissance des projets candidats, puis les note. Chaque membre reporte ses notes sur sa grille d'évaluation, fournie par la cellule climat.

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Département Urbanisme• Departement Stedenbouw
Cellule Climat • Cel Klimaat
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
T. 02 279 44 50 – climat@brucity.be – www.bruxelles.be • www.brussel.be

Etape 1 : Pour chacun des critères d'analyse, les membres du jury reportent les points sur la grille d'évaluation transmise par la cellule Climat.
Etape 2 : Il est demandé à chaque membre du jury d'indiquer les projets qu'il déconseille (colonne K de la grille).
Etape 3 : Enfin, dans la colonne « explicitation de la note » (colonnes L & M) chaque membre du jury récapitule de manière succincte les aspects positifs et/ou négatifs du projet qu'il a relevés et qui justifient son appréciation.

Certaines informations pertinentes seront notées dans la colonne « commentaires de l'administration » (colonne N). Celles-ci sont données à titre informatif et ne doivent pas être considérées au moment de la cotation.

Sur base des évaluations individuelles de chacun des membres, une synthèse des évaluations (classement) sera établie et transmise à chacun(e) lors de la réunion du jury. Ce classement sera utilisé comme un outil d'analyse des projets et non de sélection ; il servira de base pour les discussions jusqu'à consensus sur la sélection finale des projets lauréats. Ce qui induit que la position du projet dans le classement ne garantit pas la sélection/l'exclusion de celui-ci.

Explication des critères d'analyse

1. ***L'impact environnemental et climatique, ainsi que l'adéquation du projet aux défis climatiques rencontrés par la Ville de Bruxelles – 40 points :*** Le projet permet-il d'atténuer, directement ou indirectement, les émissions de gaz à effet de serre ? Et si oui, comment ? Participe-t-il à l'objectif neutralité carbone en 2050 (objectif principal du nouveau plan climat) ? Le projet participe-t-il à la construction de la résilience de la Ville, à savoir sa capacité à s'adapter et à résister aux chocs écologiques et sociétaux qui s'annoncent pour construire la ville de demain ?
2. ***La dimension collective, l'ouverture sur le quartier et/ou le reste de la Ville de Bruxelles – 30 points*** : Par l'implication des personnes au-delà du groupe pilote, mais aussi par l'accroissement du nombre d'utilisateurs du projet.
3. ***La pérennité et l'autonomie (notamment financière) – 10 points*** : Quelles sont les suites éventuelles du projet au-delà de la période de subsidiation ?
4. ***L'aspect novateur et original*** : Dans la méthodologie proposée, les modalités de mise en œuvre et/ou dans les résultats.
5. ***La mise en place d'une évaluation des impacts du projet sur l'environnement et le quartier*** : Comment les porteurs de projets comptent mesurer les impacts de leur projet ? La méthodologie d'évaluation vous parait-elle cohérente ?

- **Faisabilité technique et administrative** : Cet avis est demandé uniquement pour les projets qui le nécessitent (projets d'intervention sur l'espace public, projets touchant une compétence de la Ville de Bruxelles, projets de grande ampleur). La faisabilité administrative (communale) et technique du projet sera jugée par les agents compétents des services communaux concernés qui remettront à la cellule climat un avis motivé (faisable/faisable sous conditions/non faisable) qui sera ensuite transmis aux membres du jury. Cet avis, s'il est négatif, peut être disqualifiant. En cas de non faisabilité, l'agent propose, dans la mesure du possible, des alternatives ou une piste de réorientation du projet.

En cas de besoin ou de question, la cellule Climat reste à votre entière disposition pour vous aiguiller dans votre mission. N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone :

Via giulia.renoux@brucity.be / 02 279 20 79 (ou, en cas d'absence, via climat@brucity.be / 02 279 33 10).

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration !

Bonne lecture □ □
2